

DECISION DU MAIRE

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-
ROYANS
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4 ;
Considérant que la commune est tenue d'évaluer les risques professionnels auxquels ses agents sont exposés, de garantir la protection de la santé et de la sécurité et d'actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
Considérant l'offre du cabinet RC Développement pour un montant forfaitaire de 2 150 € HT,

DECIDONS

- De signer le contrat d'accompagnement à l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec le cabinet RC Développement, Place Edmond Regnault 26000 Valence, pour un montant de 2 150 € HT, 2 580 € TTC.

Fait à Saint-Jean-en-Royans le 16 avril 2026

**N°7-2026
OBJET :
Accompagnement à
l'actualisation du
Document Unique
d'Evaluation des
Risques Professionnels**

Le Maire,

Damien FERLIN

